

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 80 (2018)
Heft: 4

Rubrik: La place des enfants est sur des sièges adaptés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La place des enfants est sur des sièges adaptés

Un tracteur n'est pas une baby-sitter. Si des enfants vous accompagnent en tracteur, ils doivent prendre place sur un siège adapté.

Urs Rentsch et Dominik Senn

La plupart des enfants sont heureux quand ils peuvent monter dans un tracteur. Les parents ne doivent pas s'y opposer. Le lieu est réputé sûr: les jeunes bambins ne peuvent pas s'échapper et sont à l'abri des autres véhicules ou des machines. Pourtant, même sur un tracteur, les enfants ne sont pas en sécurité s'ils ne sont pas correctement installés. En cas de freinage brusque lors de manœuvres, ils peuvent littéralement voler à travers la cabine, ou, en l'absence de cette dernière, tomber du véhicule. On n'ose pas non plus penser à ce qui pourrait arriver si le tracteur se retournait. Des enfants mal installés sont malheureusement encore et toujours victimes d'accidents à bord de tracteurs.

Recommandé uniquement pour des trajets courts

Même quand les enfants sont bien attachés, un tracteur n'est pas l'endroit idéal où passer du temps. C'est pourquoi ils ne devraient s'y trouver que pour de courtes durées. Les vibrations et le bruit monotone endorment facilement les enfants. Les changements de direction et les irrégularités du terrain secouent leur corps endormi, ce qui n'est en aucune façon recommandable. De plus, la présence d'un enfant distrait le chauffeur.

Accompagnement avant ou après sept ans

Si des enfants sont passagers d'un tracteur, la loi fédérale sur la circulation rou-

tière et l'ordonnance sur les règles de la circulation routière doivent être respectées. Cette dernière décrit comment les enfants doivent être installés pour être en sécurité. Le transport d'enfant en tracteur ne doit être qu'exceptionnel. Les enfants de plus de sept ans ne peuvent être passagers que s'ils sont installés sur des sièges passagers adaptés, comme on en trouve sur les tracteurs récents. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Un système d'amortisseur du siège ainsi qu'un appuie-tête sont aussi recommandés. Il faut encore faire attention au bruit. Celui-ci ne pose pas problème sur les tracteurs équipés de cabine insonorisée, mais le port d'une protection auditive est nécessaire sur un véhicule dépourvu de cabine. ■

Dispositions légales

Le transport de personnes sur des véhicules agricoles est régi dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR):

LCR, art. 30, al. 1: «Les conducteurs de véhicules automobiles et de cycles ne doivent transporter des passagers qu'aux places aménagées pour ceux-ci. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions: il édictera des prescriptions sur le transport de personnes au moyen de remorques.»

OCR, art. 61, al. 1 à 3: «Seul le personnel affecté au chargement et au déchargement ou à la surveillance de la marchandise peut être transporté aux places debout prévues sur les véhicules servant au transport de choses.

2. Sur les véhicules ci-après, les enfants de moins de sept ans doivent être surveillés par un passager de plus de quatorze ans ou installés sur un siège d'enfant offrant toute sécurité:

A. sur les véhicules automobiles agricoles et leurs remorques;

B. sur les tracteurs industriels dont la vitesse maximale ne dépasse pas 40 km/h, les chariots à moteur et les chariots de travail, ainsi que leurs remorques, lorsque ces véhicules sont utilisés pour des courses agricoles.

3. Sur les véhicules visés par l'al. 2, des personnes peuvent également être transportées sur la surface de charge ou sur le chargement dans le rayon local, au sens de l'art. 86, al. 1, let. c, pour autant qu'une protection suffisante soit assurée et que les places autorisées ne soient pas suffisantes.»



Un tracteur n'est pas une baby-sitter. Même correctement installés, les enfants ne peuvent être passagers que pour une courte période. Photo: Idd